

SDAGE 2010-2015

SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA GUYANE

Documents d'accompagnement

Volume 3.

Résumé du Programme de Mesures 2010-2015

Sommaire

3.1. Qu'est-ce que le programme de mesures ?	71
31.1. Objet du programme de mesures	71
31.2. Approche d'élaboration du programme de mesures	71
31.3. Portée juridique du programme de mesures	72
3.2. Comment s'articule le PdM avec le SDAGE ?	72
32.1. Le SDAGE	72
32.2. Articulation du PdM avec le SDAGE	73
32.3. La distinction mesures de base et complémentaires	74
3.3. Structure du programme de mesures	75
33.1. Le programme d'actions SDAGE	75
33.2. Le programme de mesures DCE	77
3.4. Coût du programme de mesures	78
34.1. Ventilation des coûts des mesures par orientation fondamentale	78
34.2. Ventilation du coût des mesures par type de mesures	80
34.3. Ventilation du coût des mesures par type de maître d'ouvrage	81
3.5. Faisabilité du programme de mesures par rapport aux capacités de financements potentiellement disponibles	82
35.1. Cas spécifique des mesures « AEP et assainissement »	83
35.2. Financement des mesures hors « AEP et assainissement »	83
35.3. Justification des dérogations	84
3.6. Conclusions	86

Liste des figures

Figure 1. Articulation entre le SDAGE et programme de mesures DCE	73
Figure 2 : Nombre d'actions clefs par orientation fondamentale du SDAGE.....	76
Figure 3 : Répartition du nombre d'actions clefs par type d'action	76
Figure 4 : Coût du programme de mesures sur la période 2010 – 2015.....	80
Figure 5 : Distribution du coût du total des mesures par type de mesure	80
Figure 6 : Distribution du coût du total des mesures par type de maître d'ouvrage	81
Figure 7 : Comparaison du coût annuel du programme d'action SDAGE et de la capacité de financement potentiel.....	85

Liste des tableaux

Tableau 1 : Nombre d'actions clefs du programme de mesures par disposition	77
Tableau 2 : Coût d'investissement brut (euros) par orientation fondamentale	79
Tableau 3 : Coût de fonctionnement (euros/an) par orientation fondamentale	79
Tableau 4 : Coût moyen annuel et total (euros/an) par orientation fondamentale.....	79
Tableau 5 : Principaux fonds mobilisables pour le financement du SDAGE et du PdM.....	82
Tableau 6 : Financement mobilisables pour l'AEP et l'assainissement (2008 – 2013).....	83
Tableau 7 : Dépenses engagées jusqu'à 2005 dans le cadre SDAGE 2000	84

3.1. Qu'est-ce que le programme de mesures ?

31.1. Objet du programme de mesures

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE), des travaux ont été engagés pour établir le **programme de mesures (PdM)** à réaliser pour la période **2010-2015** (6 ans). En France, cette mise en œuvre est engagée en même temps que la démarche de révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui doit aboutir avant fin 2009. Le PdM comporte toutes les actions visant à atteindre ou à restaurer le bon état écologique de toutes les masses d'eau (superficielles, souterraines, littorales et de transition) ainsi que des objectifs spécifiques visés par la révision du SDAGE. Ce programme pluriannuel constitue un ensemble d'actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Le PdM devra être engagé de manière opérationnelle en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages concernés ; une synthèse de sa mise en œuvre sera effectuée en 2012.

31.2. Approche d'élaboration du programme de mesures

Conformément à l'article 14 de la DCE qui recommande une participation active des acteurs concernés par l'eau, le programme de mesures DCE, ainsi que le programme d'actions spécifique au SDAGE ont été élaborés en concertation avec plusieurs groupes d'experts et d'acteurs, pilotés par la DIREN-Guyane. Les actions clefs ont été identifiées, discutées et décrites par des groupes de travail thématiques locaux.¹

L'approche participative permet ainsi une meilleure appropriation du programme de mesures par les acteurs. Elle reflète également une meilleure adéquation avec ce que peuvent réaliser les acteurs en terme d'effort pour atteindre le bon état d'ici 2015. L'inconvénient de cette approche est une limitation implicite que s'imposent les acteurs par rapports aux ressources financières potentiellement mobilisables.

Les experts consultés dans le cadre des groupes de travail « technique » et « économique » ont aussi dimensionné, en termes physiques, et chiffré le coût des mesures, en s'appuyant sur la connaissance des problématiques et des spécificités guyanaises. Lorsque le coût des mesures n'a pas pu être estimé par les experts, une estimation est réalisée par extrapolation des valeurs de référence issues d'études réalisées localement ou sur des bassins en métropole.

Au même titre que le SDAGE révisé, la validation du programme de mesures DCE passe par les phases suivantes :

- Elaboration de la version « avant projet » du PdM et présentation au Comité de Bassin (Juin 2008) ;
- Présentation du « projet » du PdM pour validation par le Comité de Bassin (Septembre 2008) ;
- Consultation du public (déc. 08 – juin 09) et consultation officielle (juin 09 – oct. 09) sur le projet PdM ;
- Approbation par le Comité de Bassin en décembre 2009 et adoption par le Préfet Coordonnateur de Bassin de la version définitive, après recueil des avis du public et des partenaires institutionnels sur la version « projet ».

¹ Quatre groupes de travail ont été constitués : « technique », « économique », « pilotage » et « communication ». Ils ont été actés par le Comité de Bassin du 23 octobre 2007.

31.3. Portée juridique du programme de mesures

Le programme de mesures est issu de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE, transposée aux articles L. 212-2-1 et R. 212-19 à R. 212-21 du code de l'environnement. Comme pour le SDAGE, il est arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, après avis du Comité de Bassin.

Les mesures pluriannuelles sont mises en œuvre sous la forme de dispositions réglementaires, d'incitations financières ou d'accords négociés. Contribuant à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE, le PdM doit être cohérent et conforme aux objectifs et dispositions de ce dernier. Il est aussi un instrument fédérateur des actions opérationnelles à l'échelle du bassin.

En adoptant le programme de mesures, l'Etat s'engage sur :

- la transparence, la pertinence et l'efficacité du programme mesures et sur sa mise en œuvre par les moyens de sa compétence. Ce programme n'est cependant pas opposable aux actes administratifs et, en matière d'orientation et de planification des mesures, il laisse une part d'initiative aux instances de gestion locale. Le programme de mesures sera ainsi à décliner, d'ici 2012, dans les plans d'actions des services de police de l'eau, mais également des services assurant l'animation des politiques territoriales, notamment afin de faciliter l'émergence des maîtrises d'ouvrages publiques, là où cela est nécessaire.
- la transparence de la démarche, par un suivi de la réalisation du programme de mesures. En application de l'article R. 212-23 du code de l'environnement, une synthèse de la réalisation du programme de mesures à mi-parcours sera présentée au Comité de Bassin, avant transmission à la Commission Européenne. Les retards et les difficultés constatés seront à identifier ainsi que les mesures supplémentaires nécessaires prises pour la réalisation des objectifs souscrits. Il conviendra également, en application de l'article R. 212-24 du même code, de rendre compte au Comité de Bassin des altérations temporaires de l'état des masses d'eaux dues à des causes naturelles ou accidentelles, exceptionnelles ou imprévisibles, ainsi que des mesures de réparation prises pour restaurer les milieux concernés.

3.2. Comment s'articule le PdM avec le SDAGE ?

32.1. Le SDAGE

Le SDAGE, institué par la loi sur l'eau de 1992, constitue un document politique d'orientation, servant à la planification des usages de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique. Dans le domaine de l'eau, le SDAGE :

- s'impose aux décisions administratives,
- oriente les programmes publics,
- définit les règles de cohérence devant encadrer la gestion des ressources à une échelle locale.

En Guyane, l'architecture du SDAGE 2010-2015 repose sur les notions « d'orientation fondamentale », de « disposition » et de « dispositions détaillées ». Les orientations fondamentales du SDAGE sont des principes d'action définis en réponse aux « questions importantes » qui se posent à l'échelle des territoires du bassin et soulevées à l'issue de la phase d'Etat des Lieux en 2006. Les dispositions sont des règles de gestion, en application des différentes orientations fondamentales. Les dispositions détaillées sont une déclinaison des dispositions, permettant de préciser les domaines visés.

32.2. Articulation du PdM avec le SDAGE

Le programme de mesures DCE recense toutes les actions clefs à mettre en œuvre sur la période 2010-2015 pour l'atteinte des objectifs spécifiques du SDAGE et les objectifs environnementaux de la DCE. Ces actions clefs, qu'elles relèvent de dispositifs de nature réglementaire, financière ou contractuelle, doivent s'appuyer sur les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Dans ce sens, le PdM est établi dans une double perspective : celle de la révision du SDAGE et celle de la mise en œuvre du Plan de Gestion au titre de la DCE.

Ainsi, si les mesures relatives aux enjeux DCE (atteinte du bon état) sont incluses dans les domaines d'actions spécifiquement visés par le SDAGE, celui-ci contient aussi un ensemble d'actions clefs ne relevant pas strictement des objectifs DCE. C'est par exemple le cas des problématiques liées à la protection et prévention contre les inondations, à la conservation des zones humides, ou à la gestion quantitative de la ressource en eau. Par contre, d'autres mesures peuvent être à la charnière entre les enjeux du SDAGE et ceux de la DCE, les mesures relatives à l'application de la Directive Eau Potable rentrent notamment dans ce cadre.

Dans ce qui suit, les termes « action » et « mesure » sont utilisés indifféremment. Par contre, le terme « programme d'actions » désigne toutes les actions clefs du SDAGE et le terme « programme de mesures » fait référence aux actions clefs de la DCE.

La **Figure 1** ci-dessous schématise l'articulation entre le programme d'actions SDAGE et le programme de mesures DCE.

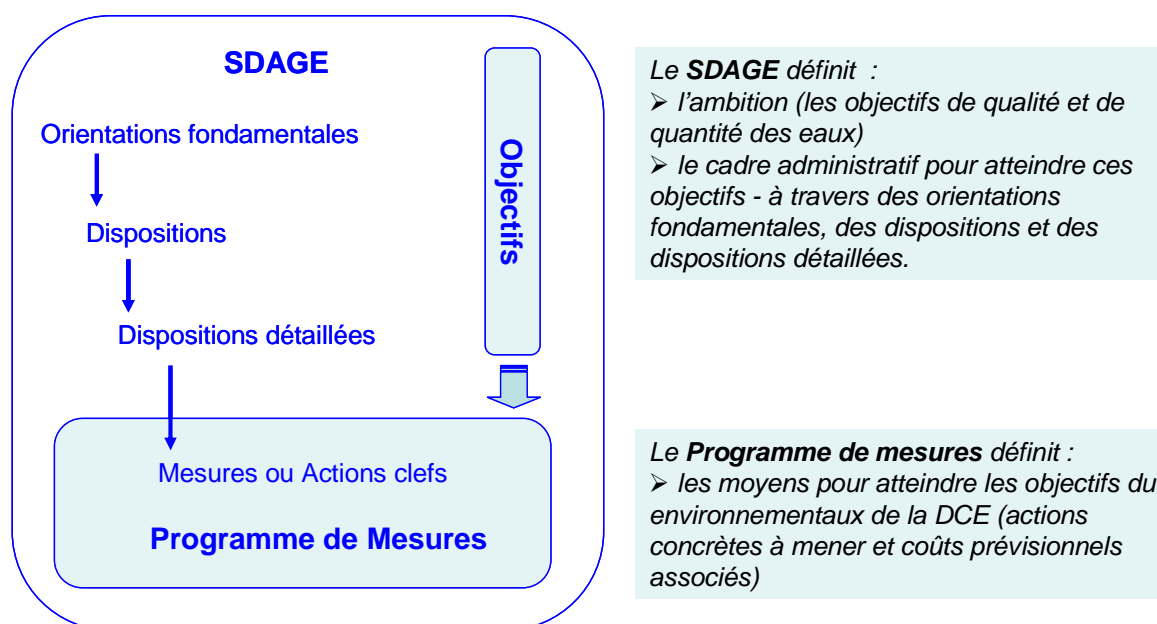


Figure 1. Articulation entre le SDAGE et programme de mesures DCE

32.3. La distinction mesures de base et complémentaires

Le programme de mesures DCE n'a pas vocation à répertorier de façon exhaustive toutes les actions à mettre en œuvre dans le domaine de l'eau. Il intègre deux catégories de mesures :

- **Les mesures de base (ou réglementaires)**

Ce sont les mesures ou dispositifs de niveau national à mettre en œuvre en application des directives européennes référencées à l'article 11.3 de la DCE. Il s'agit des mesures prises pour l'application de la législation communautaire pour la protection de l'eau, et des mesures requises dans le cadre de la législation mentionnée à l'article 10 et dans la partie A de l'annexe VI de la DCE. Ces mesures sont rappelées ci-dessous.

Les mesures de base relatives à l'article 11.3 de la DCE:

- Directive 2006/11/CE concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique ;
- Directive 96/61/CE sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution ;
- Directive 86/280/CEE relative aux rejets de substances dangereuses ;
- Directive 82/176/CEE relative aux rejets de mercure ;
- Directive 83/513/CEE relative aux rejets de cadmium ;
- Directive 84/491/CEE relative aux rejets d'hexachlorocyclohexane ;
- Directive 96/82/CEE sur les risques d'accidents majeurs (« Seveso ») ;
- Directive 76/160/CEE concernant la qualité des eaux de baignade ;
- Directive 80/778/CEE sur les eaux potables, telle que modifiée par la directive 98/83/CEE ;
- Directive 86/278/CEE sur les boues d'épuration,
- Directive 91/271/CEE sur le traitement des eaux résiduaires urbaines,
- Directive 91/414/CEE sur les produits phytopharmaceutiques,
- Directive 91/676/CEE sur les nitrates,
- Directive 85/337/CEE relative à l'évaluation des incidences des projets sur l'environnement,
- Directive 79/409/CEE « oiseaux »,
- Directive 92/43/CEE dite « habitats, faune, flore »

Les mesures de base relatives à l'article 10 et la partie A de l'annexe VI de la DCE :

- Les mesures jugées adéquates aux fins de l'article 9 de la DCE (tarification et récupération des coûts – articles L. 2224-12 à L. 2224-12.5 et L. 4424-36-2) ;
- Les mesures promouvant une utilisation efficace et durable de l'eau de manière à éviter de compromettre la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 4,
- Les mesures requises pour répondre aux exigences de l'article 7, notamment les mesures visant à préserver la qualité de l'eau de manière à réduire le degré de traitement de purification nécessaire à la production d'eau potable,
- Les mesures de contrôle des captages d'eau douce dans les eaux de surface et les eaux souterraines, et des dérivations d'eau douce de surface, notamment l'établissement d'un ou de plusieurs registres des captages d'eau et l'institution d'une autorisation préalable pour le captage et les dérivations,
- Les mesures concernant la recharge des eaux souterraines,
- Les mesures concernant les rejets ponctuels,
- Les mesures concernant la pollution diffuse,
- Les mesures concernant l'hydromorphologie,

- Les mesures concernant les rejets et injections en eaux souterraines,
- Les mesures concernant les substances prioritaires,
- Les mesures concernant la prévention, la détection, annonce et traitement des rejets accidentels.

- **Les mesures complémentaires**

Les mesures complémentaires concernent toutes les mesures prises en sus des mesures de base pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE. Ces mesures qui peuvent être de natures diverses, concernent à la fois les masses d'eau susceptibles d'atteindre le bon état en 2015 et les masses d'eau à risque de non atteinte du bon état.

3.3. Structure du programme de mesures

33.1. Le programme d'actions SDAGE

Les cinq orientations fondamentales du SDAGE révisé identifiées par les acteurs locaux de Guyane et qui sont présentées en annexe 1 sont :

1. **Alimentation en eau potable et assainissement**
2. **Pollutions et déchets**
3. **Connaissance et gestion des milieux aquatiques**
4. **Gestion des risques liés à l'eau**
5. **Organisation pour la gestion de l'eau**

Ces 5 orientations fondamentales constituent les grands axes de la politique de l'eau à l'échelle du bassin de Guyane. Elles sont développées en **16 dispositions** et **70 dispositions détaillées**. Chaque disposition détaillée est par la suite déclinée en plusieurs « actions clefs » qui précisent les modalités opérationnelles. Ces actions clefs sont pour la plupart définies à l'échelle d'un territoire (unités administratives ou hydrographiques) par les acteurs locaux ayant une connaissance des problématiques de l'eau en Guyane.

Concrètement, le programme d'actions de SDAGE est constitué de **362 actions clefs** traitant de l'ensemble des orientations fondamentales. La distribution du nombre d'actions par orientation fondamentale est représentée par la **Figure 2**. Elle montre une prédominance des enjeux « eau potable et assainissement » avec plus de 130 actions clefs.

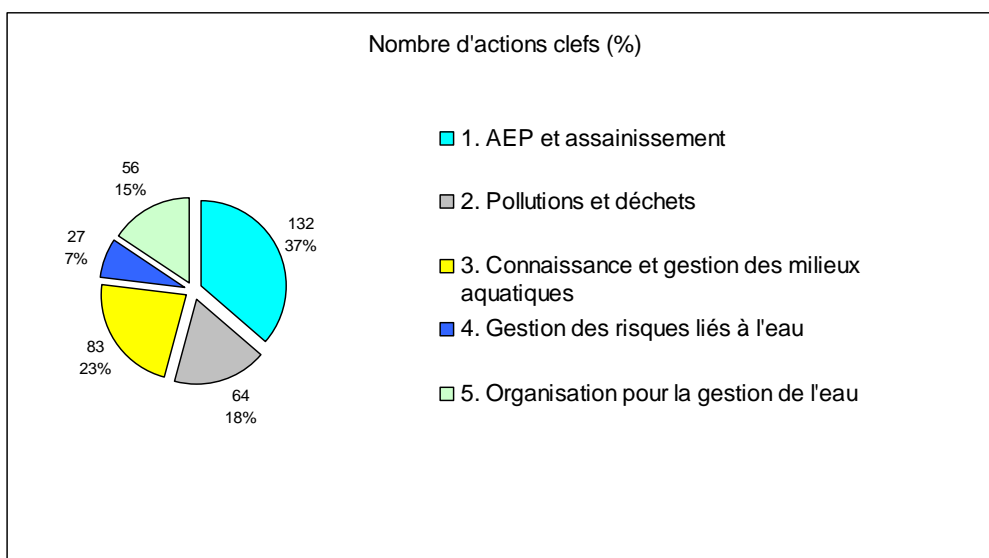


Figure 2 : Nombre d'actions clefs par orientation fondamentale du SDAGE

« Les actions clefs ont été aussi classées en fonction de la nature des travaux. Elles sont notamment distinguées selon qu'elles nécessitent des actions structurelles ou non. Les actions structurelles ou opérationnelles (26% du nombre total des actions) comprennent les actions de renouvellement de constructions des réseaux et stations de traitement d'eau potable et d'assainissement. Les mesures dites non structurelles (74% des actions) concernent des actions administratives ou réglementaires (ex. police de l'eau), d'acquisition de connaissance sur les milieux aquatiques, de formation et d'animation et communication. La figure 3 ci-après illustre cette répartition :

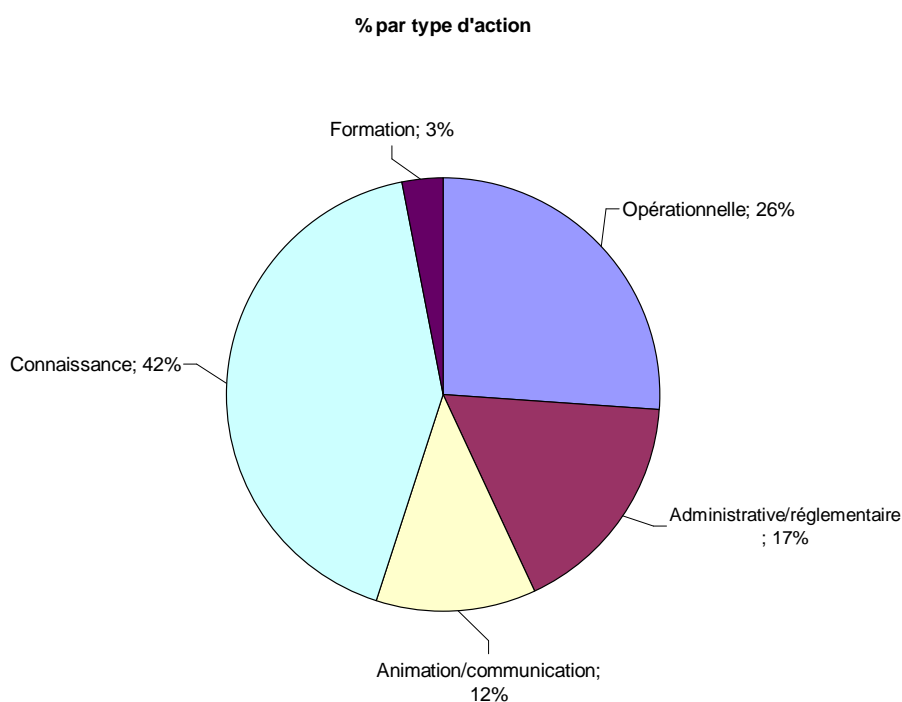


Figure 3 : Répartition du nombre d'actions clefs par type d'action

33.2. Le programme de mesures DCE

Les orientations fondamentales, dispositions, dispositions détaillées du SDAGE et les actions clefs correspondantes qui relèvent de sujets liés à la DCE ont été identifiées pour construire le programme de mesures. Le programme de mesures au sens de la DCE, ne contient donc pas toutes les actions à conduire dans le domaine de la gestion de l'eau, mais uniquement celles qui participent à l'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE.

Dans le projet du programme de mesures du bassin de Guyane, 44% des actions clefs du SDAGE ont été jugées comme ayant trait à des aspects découlant de la DCE (160 sur 362 actions clefs). Parmi ces actions, 36 (10%) sont des mesures de base au sens de la DCE et 124 (34%) sont des actions complémentaires. Les autres actions clefs (202) constituent des éléments spécifiques au SDAGE mais qui ne font pas partie du programme de mesures au sens de la DCE (ci-dessous nommées actions hors DCE). Le Tableau 1 ci-dessous donne le nombre d'actions clefs par disposition associée à chaque orientation fondamentale. Il confirme qu'un grand nombre d'actions de base porte sur l'enjeu eau potable et assainissement, avec 26 actions clefs dédiées à l'application des réglementations européennes et nationales. Concernant les mesures complémentaires (au sens de l'article 11.4 et l'annexe VI de la DCE), elles portent principalement sur la lutte contre les pollutions (disposition 2.1) et le développement de la connaissance sur les milieux aquatiques (disposition 3.1), avec respectivement 47 et 25 actions clefs.

Orientation fondamentale	Libellé de la disposition	DCE : mesures de base	DCE : mesures complémentaires	Mesures hors DCE	Total SDAGE
1. AEP et assainissement	1.1 Assurer une AEP pérenne et de qualité pour toute la population	7		47	54
	1.2 Mieux gérer les aménagements des eaux pluviales		1	26	27
	1.3 Poursuivre le développement de l'assainissement domestique	19	12	20	51
2. Pollutions et déchets	2.1 Prévenir et lutter contre les pollutions des milieux aquatiques	1	47	11	59
	2.2 Améliorer la gestion des déchets industriels et ménagers		2	3	5
3. Connaissance et gestion des milieux aquatiques	3.1 Développer la connaissance sur les milieux aquatiques		25	10	35
	3.2 Promouvoir une gestion intégrée		8	9	17
	3.3 Economiser l'eau		6	4	10
	3.4 Prendre des mesures conservatoires	8	10	3	21
4. Gestion des risques liés à l'eau	4.1 Améliorer la connaissance et la prévention des risques sanitaires			16	16
	4.2 Améliorer la connaissance et la prévention des risques naturels		2	9	11
5. Organisation pour la gestion de l'eau	5.1 Optimiser la gestion des données sur l'eau			9	9
	5.2 S'organiser pour assurer la cohérence des actions	1	1	12	14
	5.3 Mobiliser des ressources financières		1	7	8
	5.4 Suivre la mise en œuvre du SDAGE		1	2	3
	5.5 Communiquer et sensibiliser dans le domaine de l'eau			8	14
TOTAL		36	124	202	362

Tableau 1 : Nombre d'actions clefs du programme de mesures par disposition

3.4. Coût du programme de mesures

Pour asseoir le niveau d'ambition du programme de mesures devant être mis en œuvre entre 2010 et 2015, une estimation économique des actions clefs a été conduite suite aux consultations du groupe de travail économie. Cette section présente le résultat de l'estimation du coût du programme de mesures. L'estimation est élargie aux autres actions qui relèvent strictement du SDAGE.

L'estimation du coût des actions du PdM et du SDAGE repose sur le dimensionnement de celles-ci (par exemple, capacité de traitement d'une STEP, linéaire de réseau AEP, fréquence des mesures de la qualité des eaux, etc.) et un coût unitaire de référence adapté au contexte de la Guyane. Lorsque le dimensionnement n'a pas été possible, un coût global de l'action a été calculé.

Les coûts estimés regroupent des coûts d'investissement et des coûts de fonctionnement qui incombent aux acteurs de l'environnement intervenant comme maître d'ouvrage :

- Coût d'investissement : c'est le coût d'investissement brut de l'action sans prise en compte de la durée de vie de l'action. Il correspond aux dépenses d'investissement non actualisées. Selon le type de mesure, il recouvre par exemple le coût des études, des achats fonciers, d'équipements et d'ouvrages, etc.
- Coût de fonctionnement : il recouvre les dépenses annuelles récurrentes, exprimées en euros/an. Il s'agit essentiellement des coûts d'exploitation et de maintenance et inclus le coût de la main d'œuvre (calculé sur la base d'un coût moyen ETP : équivalent temps plein) ainsi que le coût de transport qui peut-être élevé en Guyane.

Un troisième indicateur de coût est retenu pour agréger les coûts d'investissements et les coûts de fonctionnement, c'est le coût moyen annuel et total. Il rend compte du fait que les mesures d'investissements structurels peuvent avoir des durées de vie longues (cas des réseaux d'assainissement, construction de station d'épuration), excédant largement la période de 6 années de planification du SDAGE. Il reflète la consommation annuelle de capital. Il est calculé par la somme du coût actualisé d'investissement et du coût annuel de fonctionnement.² Le coût économique global du programme de mesures n'est autre que la somme des coûts moyen annuel total appliquée sur la période 2010-2015 (6 ans).

34.1. Ventilation des coûts des mesures par orientation fondamentale

L'investissement brut total du PdM et des actions SDAGE représente un montant d'un peu plus de **281 millions d'euros**, dont près de 75% est consacré aux mesures DCE (Tableau 2). Le coût de fonctionnement total est estimé à 28,6 millions d'euros par an (Tableau 3), soit près de 10% du coût total d'investissement.

L'investissement brut dédié à l'orientation fondamentale « AEP et assainissement » représente plus de 86% de l'investissement brut total, suivi de l'orientation fondamentale « pollution et déchets » (environ 9,5%). Les coûts d'investissement consacrés aux autres orientations fondamentales (orientation fondamentale 3, 4 et 5) ne représentent que 4,4% en investissement brut et moins de 6,9% en coût de fonctionnement.

² Un taux d'actualisation égale à 4% est utilisé dans cette estimation. C'est la valeur recommandée par la Commission Européenne.

Orientation fondamentale	DCE : mesures de base	DCE : mesures complémentaires	Mesures hors DCE	Total SDAGE
1. AEP et assainissement	160 370 000 €	23 005 000 €	58 699 934 €	242 074 934 €
2. Pollutions et déchets		23 839 000 €	2 875 000 €	26 714 000 €
3. Connaissance et gestion des milieux aquatiques	60 000 €	2 378 746 €	4 600 000 €	7 038 746 €
4. Gestion des risques liés à l'eau		30 000 €	1 910 000 €	1 940 000 €
5. Organisation pour la gestion de l'eau		205 000 €	3 331 700 €	3 536 700 €
TOTAL	160 430 000 €	49 457 746 €	71 416 634 €	281 304 380 €

Tableau 2 : Coût d'investissement brut (euros) par orientation fondamentale

Orientation fondamentale	DCE : mesures de base	DCE : mesures complémentaires	Mesures hors DCE	Total SDAGE
1. AEP et assainissement	15 973 250 €	2 316 250 €	5 531 925 €	23 821 425 €
2. Pollutions et déchets	22 500 €	2 374 450 €	414 600 €	2 811 550 €
3. Connaissance et gestion des milieux aquatiques	63 000 €	199 250 €	133 750 €	396 000 €
4. Gestion des risques liés à l'eau			720 000 €	720 000 €
5. Organisation pour la gestion de l'eau	13 500 €	241 900 €	584 377 €	839 777 €
TOTAL	16 072 250 €	5 131 850 €	7 384 652 €	28 588 752 €

Tableau 3 : Coût de fonctionnement (euros/an) par orientation fondamentale

Cependant, les coûts d'investissement comprennent des coûts d'infrastructure ayant une durée de vie largement supérieure à 6 ans. C'est le cas en particulier des actions de renforcement et de sécurisation de l'adduction de l'eau potable ou des actions de réalisation des réseaux d'assainissement sur les communes du littoral. Ces montants sont équivalents à un coût annuel moyen total de **51 millions d'euros par an** (Tableau 4), ce qui représente un coût total d'investissement et de fonctionnement de l'ordre de **306 millions d'euros sur la période 2010 – 2015**.

Orientation fondamentale	DCE : mesures de base	DCE : mesures complémentaires	Mesures hors DCE	Total SDAGE
1. AEP et assainissement	25 028 724 €	3 901 687 €	10 594 748 €	39 525 159 €
2. Pollutions et déchets	22 500 €	4 366 361 €	1 449 821 €	5 838 682 €
3. Connaissance et gestion des milieux aquatiques	76 478 €	940 439 €	1 267 428 €	2 284 345 €
4. Gestion des risques liés à l'eau		6 739 €	1 149 038 €	1 155 777 €
5. Organisation pour la gestion de l'eau	13 500 €	316 487 €	1 940 220 €	2 270 207 €
TOTAL	25 141 201 €	9 531 713 €	16 401 254 €	51 074 169 €

Tableau 4 : Coût moyen annuel et total (euros/an) par orientation fondamentale

Sur cette même période, la **Figure 4** présente la ventilation du coût total entre les mesures de base, complémentaires et hors-DCE (actions relevant strictement du SDAGE) :

- Environ **98 millions d'euros** (32% du montant total) sont imputables au titre des diverses actions relevant des objectifs visés par le SDAGE.
- Environ **208 millions d'euros** (68% du montant total) relèvent de la mise en œuvre de la directive cadre pour l'atteinte du bon état. Ce montant inclus :
 - **151 millions €** au titre de mise en conformité avec les exigences résultant de l'application des directives européennes et de la réglementation nationale (mesures de base).

- **57 millions €** prévus pour les mesures complémentaires nécessaires à l'atteinte du bon état de la DCE.

D'une certaine manière, ceci démontre que la priorité accordée par les acteurs locaux porte principalement sur la mise en œuvre des mesures de base en l'application des directives et réglementations nationales. Parmi ces dernières, on compte essentiellement les actions portant sur l'enjeu AEP et assainissement.

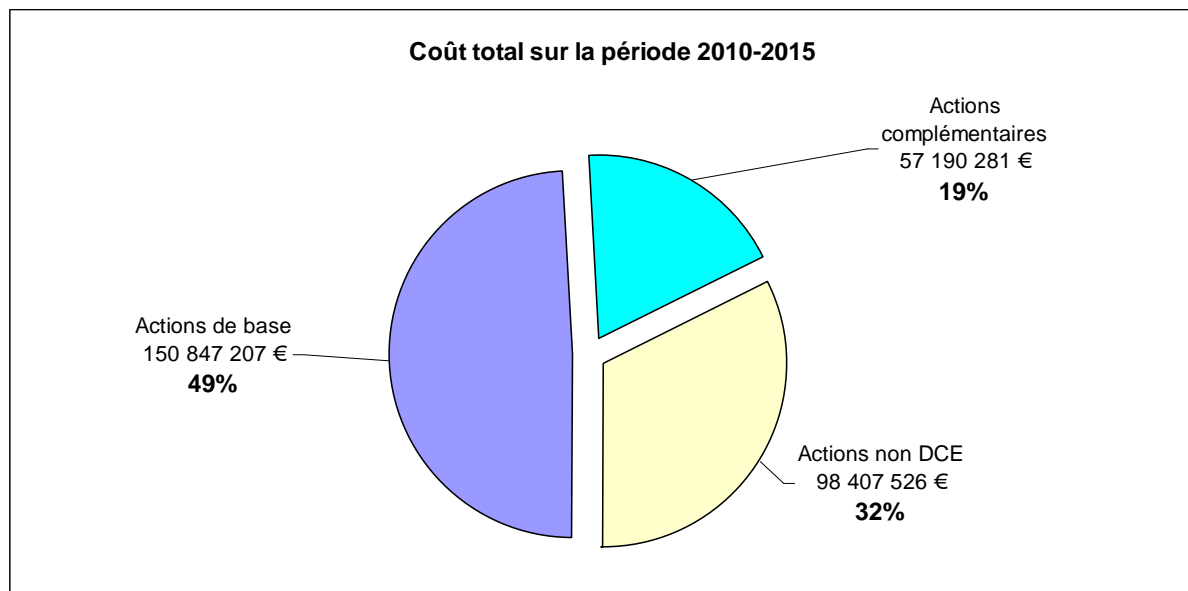


Figure 4 : Coût du programme de mesures sur la période 2010 – 2015

34.2. Ventilation du coût des mesures par type de mesures

Le coût de programme 2009-2015, peut être aussi décliné par type de mesures : mesures opérationnelles nécessitant des investissements structureux (ex. station d'épuration) et les mesures non structurelles : les actions administratives ou réglementaires, les actions d'acquisition de connaissance sur les milieux aquatiques, les actions de formation et les actions d'animation et communication.

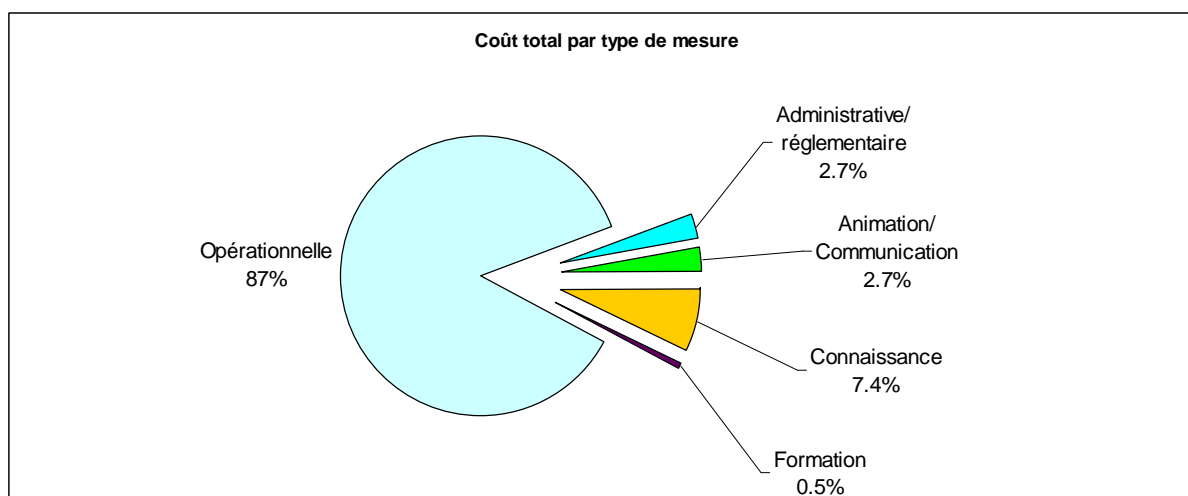


Figure 5 : Distribution du coût du total des mesures par type de mesure

La **Figure 5** présente la répartition du coût total par type de mesures. On constate que le coût des mesures opérationnelles représente pour près de 87% (266 millions €) du coût total du SDAGE. Ce montant recouvre essentiellement les opérations d'investissement en AEP et assainissement sur les communes du littoral.

34.3. Ventilation du coût des mesures par type de maître d'ouvrage

La figure suivante présente une répartition du coût total des mesures par type de maître d'ouvrage (en considérant l'étalement de ces dépenses sur 6 ans). Le montant total sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales (région, département et communes) s'élève à 238 millions €, dont près de 184 millions € pour ce qui concerne le programme de mesures (base et complémentaires). La part de ce montant représente 77,9% du coût total de SDAGE. Toutefois, il est important de préciser que les montants estimés correspondent aux coûts totaux qui seront potentiellement « gérés » par les maîtres d'ouvrage et n'impliquent pas le financement de la totalité des dépenses estimées. Par exemple, les dépenses d'investissement des actions sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités peuvent être cofinancées par une contribution de l'Europe et de l'Etat via les programmes opérationnels du FEDER et du FEADER.

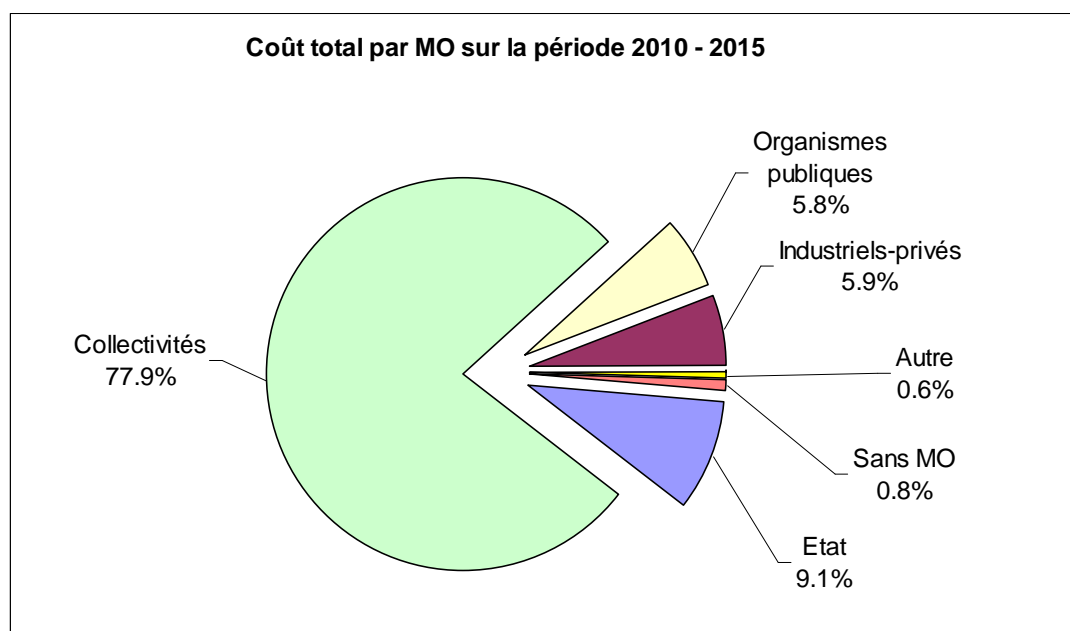


Figure 6 : Distribution du coût du total des mesures par type de maître d'ouvrage

3.5. Faisabilité du programme de mesures par rapport aux capacités de financements potentiellement disponibles

Dans cette section, il s'agit de mettre en perspective le coût du programme de d'actions du SDAGE et du programme de mesures DCE au regard des financements disponibles et potentiellement mobilisables dans le domaine de l'eau en Guyane.

Les estimations du coût des mesures nécessaires à la réalisation des objectifs du SDAGE ont confirmé l'ampleur des besoins recensés par le diagnostic territorial réalisé pour la mise en œuvre de la stratégie commune des différents programmes de financement européens et nationaux pour la période 2007-2013.

Parmi ces différents programmes, principalement six d'entre eux contribuent dans une logique de complémentarité aux financements des mesures liés à la gestion de l'eau et la protection des milieux aquatiques (**Tableau 5**) :

- PO FEDER (Programme Opérationnels - Fonds Européen de Développement Régional)
- PO FEADER (Programme Opérationnels - Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural),
- PO Coopération transfrontalière Amazonie
- PAPA (Plan d'Accompagnement du Parc Amazonien)
- PEG (Plan Exceptionnel de Guyane)
- CPER (Contrat de Projet Etat-Région)

Orientations fondamentales	PO FEDER	PO FEADER	PO Coopération	PAPA	PEG	CPER
1. AEP et assainissement	x	x		x	x	x
2. Pollutions et déchets	x	x		x		
3. Connaissance et gestion des milieux aquatiques	x	x				x
4. Gestion des risques liés à l'eau	x	x				x
5. Organisation pour la gestion de l'eau	x	x	x			

Tableau 5 : Principaux fonds mobilisables pour le financement du SDAGE et du PdM

35.1. Cas spécifique des mesures « AEP et assainissement »

Pour la période 2007-2013, les prévisions actuelles du financement pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement (orientation fondamentale 1) sont de l'ordre de 82 millions d'€, dont 62% sont consacrés à l'eau potable et le reste à l'assainissement (Tableau 6). Tous fonds confondus, cela représente un montant annuel de 13,7 millions d'€.

Montant en millions d'euros	PO		CPER (Etat)	Région	PAPA (hors FEADER & CPER)		PEG (AFD)	Autres collectivités	Total financement 2007-13
	FEDER	FEADER			ONEMA	MOM			
AEP	15.0	9.0	8.3	0.8	3.0	4.5	3.0	8	51.1
Milieu urbain	15		7.2	0.3				6	28.5
milieu rural		9	1.06	0.53	3.0	4.5	2	1.5	21.6
Assainissement	8	7.2	6.35	1.42	0.8	2.5	0	4.63	30.9
Milieu urbain	8		5.5	1				3.63	18.1
milieu rural		7.2	0.85	0.42	0.8	2.5		1	12.8

Tableau 6 : Financement mobilisables pour l'AEP et l'assainissement (2008 – 2013)

L'écart entre les sommes disponibles pour le financement des mesures AEP et assainissement (13,7 millions €/an) et le coût estimé de ces mesures (39,5 millions €/an) amène à s'interroger sur la possibilité de trouver des capacités de financement supplémentaires.

Cependant, ces montants potentiels ont plus que doublé si on les compare aux montants des programmes de financement précédant, notamment au titre des mesures 11-3 (Gestion de l'eau en milieu rural) et 11-4 (Gestion de l'eau en milieu urbain) du Document Unique de Programmation (DOCUP 2000-2006). Les montants des investissements engagés s'élevaient à environ 34,8 millions € pour la période 2000-2006, soit 5,8 millions €/an.

35.2. Financement des mesures hors « AEP et assainissement »

Le financement des actions associées aux orientations fondamentales 2 à 5 s'appuient pour l'essentiel sur les mêmes programmes européens et nationaux mentionnés précédemment. A titre d'exemple, les prévisions de financement sur la thématique « gestion des déchets » est de l'ordre de 15 millions d'euros répartie entre le FEDER (8 M€), le FEADER (4 M€), la contrepartie de l'état via le CPER (2 M€) et le PAG (1 M€). Cependant, il est difficile d'évaluer la part de cette somme qui sera consacrée aux mesures de l'orientation fondamentale 2 (Pollutions et déchets) du SDAGE.

Les capacités de financement des mesures hors AEP et assainissement sont ainsi estimées sur la base des montants engagés durant la période 2000-2006 pour le SDAGE 2000.

Selon le Bilan du SDAGE 2000, ces montants s'élèvent à environ 10 millions d'€ réparties sur quatre domaines (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Ces dépenses allant jusqu'à 2005

(année du Bilan du SDAGE), le montant total engagé annuellement représentent près de 2 millions d'euros.

Domaine d'actions SDAGE 2000 (hors AEP & Assainissement)	Dépenses engagées (en €)	% du total
Eau et santé	3 002 000	30%
Les usages de l'eau	4 416 000	44%
les milieux aquatiques	2 283 000	23%
Communication, formation et responsabilisation	271 000	3%
Total	9 972 000	100%

Tableau 7 : Dépenses engagées jusqu'à 2005 dans le cadre SDAGE 2000

D'un point de vue global, les capacités de financements des fonds européens et nationaux pour la Guyane ont augmenté de 20% entre la période du DOCUP 2000-2006 et la période actuelle 2007-2013. En considérant que les dépenses du SDAGE 2000 vont augmenter suivant le même ordre de grandeur, les capacités de financement disponible pour les mesures hors AEP et assainissement sont estimées à 2.4 millions d'euros par an.

En complément de cette somme, s'ajoute la recette des assiettes de prélèvement en eau du 1^{er} programme pluriannuel d'intervention de l'Office de l'Eau de Guyane. Le montant moyen est estimé à environ 0.3 millions d'€ par an sur la période 2008 – 2013. Elle contribue notamment à financer les mesures relatives à l'orientation fondamentale 3 (connaissance et gestion des milieux aquatiques) et 5 (organisation pour la gestion de l'eau).

35.3. Justification des dérogations

Toutes mesures confondues, le montant total des financements actuellement mobilisables est de l'ordre de 16,4 millions €/an. Comme le montre la Figure 7, ce montant correspond à seulement 32% du coût annuel total du programme d'actions du SDAGE et du programme de mesures DCE (51 millions €/an).

Si l'on considère uniquement les mesures de base et les mesures complémentaires (mesures DCE), le pourcentage de financement serait de 47%. Dans ce cas, un effort supplémentaire de 18.3 millions € serait nécessaire, dont 15,2 millions € à consacrer aux mesures de base pour l'AEP et d'assainissement.

Même en considérant des apports financiers supplémentaires, notamment des collectivités locales et du secteur privé (par exemple à travers un Partenariat-Public-Privé)³, le coût global du SDAGE et du PdM de Guyane reste conséquent par rapport aux capacités de financement actuelles.

³ Dans les programmes de financement actuels (2007-2013), l'apport financier des collectivités locales est très faible. Celui du secteur privé est quasi-nul.

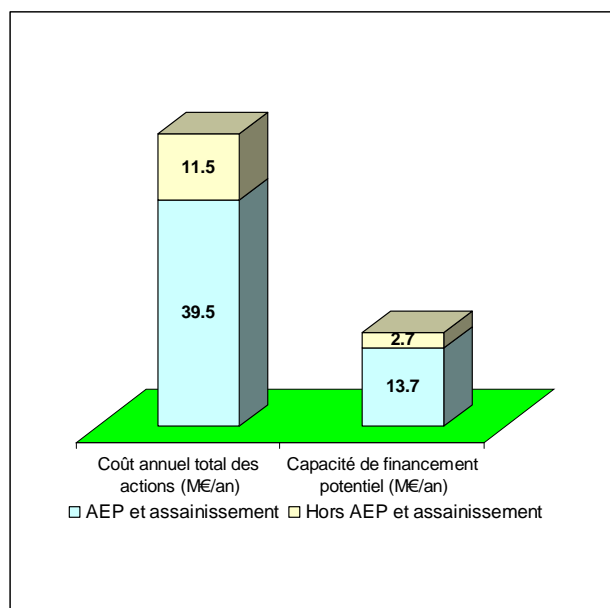


Figure 7 : Comparaison du coût annuel du programme d'action SDAGE et de la capacité de financement potentiel

Le caractère disproportionné du coût de programme de mesures peut justifier des dérogations de report de délai ou des objectifs, comme le permet l'article 4 de la DCE. La démarche générale à suivre pour pouvoir justifier des dérogations de délai ou d'objectifs a été précisée à l'échelle européenne (Guide WATECO). Cependant, le choix des indicateurs de bon état en 2015 et les données à mobiliser n'ont pas encore été complètement définis à l'échelle du bassin de Guyane. Dans ce cadre, le motif le caractère disproportionné du coût du PdM est un motif recevable. Il est alors envisageable de reporter ce coût sur les périodes 2015-2021 et 2021-2027. Ainsi, l'étalement du coût total du PdM jusqu'à 2027, conduirait un coût annuel de près de 12,2 millions€. En supposant que la capacité financière reste du même ordre (16,4 millions €/an), le programme de mesures deviendrait économiquement supportable.

3.6. Conclusions

Le coût total estimé du programme de mesures DCE s'élève à environ **208 millions €** sur la période 2010-2015, soit un coût moyen annuel total de 34,7 millions €.

Ce coût représente près de 68% du coût global du SDAGE (306 millions € sur 6 ans). Le tableau suivant récapitule les coûts totaux par orientation fondamentale. On notera la part importante consacrée à l'enjeu AEP et assainissement (174 millions €), suivi de l'enjeu pollution et déchets avec 26 millions €. La somme dédiée à connaissance et la gestion des milieux aquatiques compte pour 2.9% du coût total du PdM DCE, soit près de 6,1 millions €.

En l'état actuel des informations disponibles, ces montants restent des ordres de grandeur du coût des diverses mesures et actions nécessaires à l'atteinte des objectifs DCE et des objectifs spécifiques du SDAGE de Guyane.

Le coût du SDAGE et du PdM de Guyane est conséquent par rapport à la capacité de financement actuelle, globalement évaluée à 16,4 millions €/an. Le surcoût lié à la mise en œuvre de la DCE représenterait environ 18,3 millions d'euros par an, soit près de 53% du coût total du PdM. Ce taux atteindrait près de 68% si l'on considère le coût global du SDAGE.

En rapportant le coût annuel moyen du programme de mesures à la population de la Guyane (208 000 habitants selon INSEE 2006), ce montant serait équivalent à une dépense de **167 € par habitant et par an**. En comparaison par rapport aux coûts moyens estimés sur les bassins de métropole (120 €/habitant/an), le coût en Guyane est plus de 1,4 fois supérieur à celui de la métropole. Ce surcoût peut en grande partie s'expliquer par le retard pris dans le domaine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, auquel est dédié plus de 77% du coût total du SDAGE.

Le coût du programme de mesures semble être élevé par rapport aux capacités de financement potentiellement mobilisable en Guyane. Toutefois, elle permet le financement de 65% des mesures de bases sur la période 2010-2015, ce qui correspond à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau. Les objectifs de la DCE et du SDAGE devraient alors être atteints en 2021 ou 2027 au lieu de 2015 pour certaines masses d'eau. Toutefois, ce délai sera d'autant plus réduit si les acteurs de l'eau en Guyane consentent à un effort financier, tout en s'attachant à mettre œuvre les actions les plus efficaces (meilleur rapport coût/efficacité) et les plus pertinentes (actions prioritaires). La priorisation des actions et mesures devra être harmonisée entre les différents acteurs.

Les éléments d'appréciation de ce document d'accompagnement du SDAGE ne doivent pas masquer les besoins d'une analyse plus fine du coût des actions clefs et des capacités de financement par type d'actions.

Enfin au-delà de l'estimation économique, il est important de souligner l'importance du «portage» politique local par tous les maîtres d'ouvrages potentiellement concernés, pour la mise en œuvre du programme de mesures et du SDAGE.